RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250411-AR25_2696H1-AR
Reçu en Préfecture le 14/04/2025
Publication le 14/04/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_208

Objet : règlementation des espaces publics - Marchés.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le règlement sanitaire départemental des Yvelines,

VU l'arrêté municipal n° 2023-288 en date du 17 mai 2023 portant règlement de la police des marchés forains d'approvisionnement,

CONSIDÉRANT que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDÉRANT que le règlement sanitaire départemental des Yvelines en son titre IV relatif à « l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale – article 99 », prohibe le fait d'abandonner, déposer ou jeter sur tout ou partie de la voie publique, ainsi que dans les édifices et édicules d'utilité publique, ou sur les bancs de rues et des promenades publics, tous papiers imprimés ou non (...),

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté n°2023-288 en date du 17 mai 2023 portant règlement de la police des marchés forains d'approvisionnement, pendant les heures d'ouverture des marchés, les regroupements et attroupements de personnes sont interdits dans les allées et passages et que les personnes qui ne sont pas arrêtées aux étals en vue d'y faire des achats, ne peuvent en aucun cas former des groupes et rassemblements et sont tenues de circuler de manière à ne pas entraver ou gêner la circulation ou nuire au bon fonctionnement et à la sécurité des marchés,

CONSIDÉRANT qu'il est constaté récemment sur la Commune une recrudescence de distribution de tracts de toute nature lors de la tenue des marchés forains,

CONSIDÉRANT que ces distributions s'exercent en grand nombre et provoquent des rassemblements, entravent la circulation piétonne dans les allées des marchés, causant ainsi des troubles à l'ordre public et des risques de sécurité,

CONSIDÉRANT que ces distributions créent également des nuisances et des problèmes de propreté puisque de nombreux tracts sont jetés à l'issue de leur distribution,

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire au titre des pouvoirs de police, de maintenir le bon ordre, la commodité de la circulation du public et la propreté,

CONSIDÉRANT que cette restriction qui a pour but de faire cesser des nuisances et des troubles à l'ordre public est limitée dans l'espace et dans le temps,

ARRÊTE

Article 1 : jusqu'au 4 juillet 2025, il est interdit de distribuer des tracts de nature publicitaire, politique, associatif ou de toute autre nature dans les allées des marchés forains, lors de leur tenue, à savoir :

- Marché Mozart : le vendredi et dimanche de chaque semaine de 8H00 à 13H30,
- Marché Louvois : le vendredi de chaque semaine de 15H00 à 20H00,
- Marché du Mail : le mercredi et samedi de chaque semaine de 8H00 à 13H30.

Article 2 : Les périmètres d'interdiction sont joints au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Commissaire de Police Nationale, le Responsable de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale.

À Vélizy-Villacoublay, le 11 avril 2025.

Pascal Thévenot
Maire

P.J : plan des périmètres d'interdiction.